

## CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

### PROCÈS-VERBAL

62<sup>e</sup> séance tenue le 23 février 2026 à 15 h 25

Salle de direction / Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Caroline Murray, présidente – Conseillère, district de Deschênes (n° 3)

Michael Korhonen, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 18)

Adrian Corbo – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 6)

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Patrick Lemieux – Citoyen

Erica Leblanc-Deschâtelets – Citoyenne

Zohra Soufiani – Citoyenne

Mathieu Locas – Citoyen

François Faubert – Professionnel

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Zahir Ouali – Directeur adjoint, services à la population et projets immobiliers, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

### ABSENCES :

#### Membres

Garanké Bah – Citoyen

Christine Prigent – Citoyenne

---

#### Séance publique

15 h 25

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 15 h 25.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

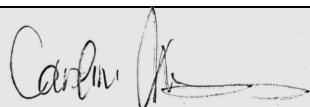
#### 3. Période de questions du public

La présidente demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou des observations, ou si elles désirent se faire entendre sur les demandes inscrites à l'ordre du jour.

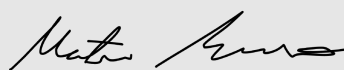
Personne n'a de commentaires ou observations.

### DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

---

Séance huis clos

---

**4. Approbation du procès-verbal de la 61<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Le procès-verbal de la 61<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 est approuvé par les membres.

**5. Signature du procès-verbal de la 61<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Le procès-verbal de la 61<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 sera signé par la présidente.

**6. Suivi du procès-verbal de la 61<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Aucun suivi du procès-verbal de la 61<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 n'est effectué.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 23 mars 2026.

**8. Patrimoine – Transformer un bâtiment mixte en une habitation multifamiliale de cinq logements – 49, rue Symmes – District électoral d'Aylmer – Vincent Roy**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les plans dans l'analyse de projet seront en annexe de la résolution du conseil municipal. Lors de l'étape du permis de construire, le fonctionnaire désigné s'assurera que les plans reçus concordent à ceux approuvés par le conseil;
- On salue le projet de déminéralisation du site;
- On propose que les portes et fenêtres soient de couleur noire comme le bâtiment du British en face du projet;
- On demande à ce que la gestion des bacs de matières résiduelles soit améliorée, pour qu'ils soient dissimulés par une plantation ou un enclos;
- On demande de voir s'il est possible d'ajouter des ouvertures sur la façade sur la rue Parker. On répond qu'on ne connaît pas l'aménagement interne des logements et la faisabilité technique d'un tel ajout;
- La brique rouge ne s'harmonise pas à l'habitation originale. On estime que des portes et fenêtres blanches s'harmoniseraient davantage à l'habitation originale;
- On croit qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des ouvertures sur le mur aveugle;
- On demande le vote pour l'ajout d'une condition pour exiger que les deux portes et menuiseries qui seront ajoutées à l'ancienne remise soient de couleur noire : quatre pour, six contre, deux absents. La condition est donc rejetée.

**R-CLP-2026-02-23/01**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager deux logements supplémentaires dans le bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située au 49, rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de ces deux nouveaux logements portera le nombre total de logements à cinq, puisque le bâtiment en compte déjà trois, et que cette intervention aura pour effet de transformer le bâtiment existant en habitation multifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal, « Maison Charles Delvin », est cité en tant qu'immeuble patrimonial par l'ex-Ville d'Aylmer depuis 1997 et inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la ville de Gatineau — 2025 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis au Règlement numéro 2110-97, citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial au secteur d'Aylmer et au Règlement numéro 505-2005,

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre l'aménagement des deux logements, le requérant prévoit modifier la façade est de la section du bâtiment à un étage située à l'arrière et effectuer des travaux de mise aux normes, conformément au Code de construction du Québec, de l'escalier extérieur situé à l'arrière, ainsi que des travaux de réaménagement du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la façade consiste à supprimer les ouvertures existantes ainsi que le vestibule existant et installer quatre nouvelles fenêtres et deux portes dans de nouvelles ouvertures;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec, l'escalier extérieur existant situé à l'arrière du bâtiment devra être protégé contre l'incendie par l'ajout d'un revêtement ignifuge sous les deux premières volées ainsi que sous le premier palier, et que le garde-corps existant en planches de bois installées sera remplacé par un garde-corps en aluminium soudé;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement extérieur consistent à retirer le revêtement en gravier du stationnement existant afin d'aménager un nouveau stationnement asphalté comportant quatre cases de stationnement pour véhicules et trois cases de stationnement pour vélos, que le reste de la superficie actuellement gravillonnée sera gazonné et qu'une plantation de quatre arbres est prévue, en plus des trois arbres existants qui seront conservés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le vote est demandé, et que huit membres votent pour le projet, que deux membres votent contre, et que deux membres sont absents;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial au secteur d'Aylmer numéro 2110-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à transformer un bâtiment mixte en habitation multifamiliale comportant cinq logements, situé au 49, rue Symmes, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents :

- Plan d'implantation proposé – Par Pierre-Tabet, Architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes -Annoté par SUDD -Modifié et accepté par le requérant;
- Façade latérale existante et proposée – Par Pierre-Tabet, Architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par SUDD;
- Façade arrière existante et proposée – Par Pierre-Tabet, Architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par SUDD;
- Détails des modifications proposées à l'escalier extérieur existant – Par Pierre-Tabet, Architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par SUDD;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – Par SUDD le 10 février 2026 – 49, rue Symmes.

#### **RECOMMANDÉ À MAJORITÉ**

#### **9. Patrimoine – Rénover une habitation unifamiliale isolée – 104, rue Poplar – District électoral du Lac-Beauchamp – Timmy Jutras**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On demande de vérifier si l'obtention d'un permis est nécessaire lorsqu'un revêtement extérieur est repeint de la même couleur que l'existant;
- Concernant la cheminée, les membres préfèrent l'option B présentée par le requérant, soit sa reconstruction à l'origine.

**R-CLP-2026-02-23/02**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation au bâtiment principal et un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 104, rue Poplar;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande est située dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, où tout projet de rénovation d'un bâtiment principal et d'un garage détaché sont assujettis à une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement numéro 915-96 du site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments et à les mettre en valeur pour assurer leur pérennité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement numéro 915-96 du site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** le vote est demandé, et que neuf membres votent pour le projet incluant la reconstruction à l'origine de la cheminée, qu'un membre vote contre, et que deux membres sont absents;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, un projet de rénovation incluant la reconstruction à l'origine de la cheminée au 104, rue Poplar, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait carnet de santé – Eeva Koski, (CAHP | ACECP) – 22 juillet 2025 – annoté par le SUDD – 104, rue Poplar.

#### **RECOMMANDÉ À MAJORITÉ**

#### **10. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

#### **11. Levée de la séance**

La séance est levée à 16 h 05.